

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 5,20 € et inférieure à 20,20 € (pour 2023).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 – 5,20 = 4,80 € (TTC)
- Non déductible : 5,20 €

N.B. : Seuils revus chaque année

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels et outillages dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT.

Si valeur supérieure à 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur, aménagements, table d'examen, ...).

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

*** La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015.

Pensez à créer votre espace professionnel sur le site www.impots.gouv.fr si cela n'est pas déjà fait.

*** La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000 €.

N.B. : Exonération temporaire possible (5 ans au maximum) pour les vétérinaires investis d'un mandat sanitaire d'État prévu à l'article L221-11 du Code Rural (et au moins 500 bovins de + de 2 ans en prophylaxie obligatoire, ou équivalents ovins/caprins).

Progressivement supprimée entre 2023 et 2024.

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Crédit d'Impôt Formation Chef d'Entreprise doublé en 2023 et 2024.

- formations payantes avec organisme de formation continue et demander les attestations,
- max : 40h x taux horaire SMIC au 31 décembre de l'année x 2

- Cotisations sociales :

Régimes OBLIGATOIRES (base = bénéficiaire + Cot. Madelin) :

Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2023 = 43 992 €)

- Allocations Familiales : 0 % sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,1 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, 3,1 % au-delà

- CSG/CRDS : 9,7 % (Part déductible fiscalement = 6,8 %)

- Assurance Maladie : Taux progressif de **0,5 % à 6,5 %** sur une progression de revenus inférieurs à 40 % du plafond SS jusqu'à des revenus supérieurs à 110 % du plafond SS + **0,3 %** (Cotisation maladie-indemnités journalières)

→ Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Vieillesse

- Cot. de base : **8,23 %** dans la limite de 1 plafond **SS + 1,87 %** dans la limite de 5 PASS (219 960 €)

- Cot. Complémentaire : 8 624 € en cas de revenus inférieurs à 71 639 €, 10 780 € en cas de revenus compris entre 71 640 € et 95 520 € et 12 936 € en cas de revenus supérieurs à 95 520 € et **[possibilité de révision si revenus inférieurs à 47 760 € en effectuant, chaque année, une demande d'allègement à la CARPV : de 1 078 € à 6 468 €]**

- Invalidité-Décès : 390 € (minimum), 780 € (medium), 1 170 € (maximum) **[tarif spécial possible si installation avant 35 ans]**

→ Recouvrement par la CARPV

Pour un début d'activité au 01/01/2023	1ère année
Allocations Familiales*	- €
CSG-CRDS	811 €
- dont CSG déductible	568 €
CFP	110 €
Maladie y compris indemnités journalières *	88 €
Retraite de base *	844 €
Retraite complémentaire **	8 626 €
Invalidité - Décès* si minimum	390 €
TOTAL	10 869 €
Total si exonération de début d'activité (ex-ACRE-ACCRE)	9 547 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

* exonération de début d'activité possible

** Possibilité de demander un allègement (formulaire à retourner à la CARPV)

Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite / PER
- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

VÉTÉRINAIRE

FICHE MÉTIER

Édition Mars 2023



☎ 02 23 300 600

✉ contact@arcolib.fr

🌐 www.arcolib.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

8 place du Colombier BP 40415
35004 RENNES Cedex

1 rue Anita Conti
56000 VANNES

15 avenue Trudaine
75009 PARIS

Découvrez notre service de conformité fiscale sur www.fisca-pass.fr



1 - Formalités Administratives

L'exercice de la profession de vétérinaire est subordonné à la détention du diplôme d'État de docteur vétérinaire ou d'un diplôme délivré par un État membre de l'Union Européenne figurant sur une liste (Art L241-2 du Code Rural).

A - Inscription au tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

B - Le vétérinaire doit s'immatriculer auprès de l'URSSAF locale de son lieu d'exercice.

Coût : Gratuit.

Démarches de création d'activité à réaliser en ligne auprès du guichet unique : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

C - Souscription d'une assurance relative à la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) (Art. R242-48, VII du Code Rural).

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

Pensez aussi à votre adhésion à **ARCOLIB**, et aux services d'un cabinet comptable...

2 - Fiscalité

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

I - FRANCHISE EN BASE DE TVA

*** Principe :**

- Pas de TVA sur les commissions facturées ;
- Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B du CGI" ;
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations.

*** Conditions :**

Le régime de la Franchise en Base de TVA cesse de s'appliquer lorsque le chiffre d'affaires de l'année excède 39 100 € ou lorsque le chiffre d'affaires a été compris entre 36 800 € et 39 100 € durant les deux années précédentes.

*** En pratique :**

Le régime de la Franchise en base est applicable en 2023 lorsque :

→ le chiffre d'affaires 2022 est inférieur à 36 800 €,

OU

→ le chiffre d'affaires 2021 est compris entre 36 800 € et 39 100 € et que le chiffre d'affaires 2021 est inférieur à 36 800 €.

II - ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Si bénéfice de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

- Option à formuler par écrit aux Impôts ;
- Valable au 1er jour du mois ;
- Valable pour 2 années civiles, renouvelable tacitement par période de deux ans.
- Effets de l'Option :
 - Application de la TVA sur les Commissions ;
 - Récupération de la TVA sur les frais et immobilisations ;
 - Crédit de départ sur immobilisations de - de 5 ans.

Si recettes supérieures aux limites de la Franchise en base de TVA : - Application de la TVA de plein droit

L'IMPÔT SUR LE REVENU

I - LE RÉGIME MICRO-BNC

*** Principe :**

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % [Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées].



Si les frais réels (achats, frais de voiture, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement.

*** Conditions :**

Le régime micro-BNC s'applique, en 2023, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2022 ou de 2021 est inférieur au seuil de 77 700 €. Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.

II - LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N° 2035)

*** Principe :**

Applicable sur option ou de plein droit, ce régime permet de déduire les charges réelles de l'activité (voir ci-dessous). L'option pour la déclaration contrôlée est constituée par le simple dépôt de la déclaration n° 2035 dans les délais légaux.

PARTICULARITÉS FISCALES

Les prestations de soins, les ventes de médicaments administrés au cours des soins, **les ventes effectuées dans le prolongement direct de l'acte médical**, quel qu'en soit le montant, ainsi que les prestations de prophylaxie et de police sanitaire, sont à imposer en **BNC**.

Par contre les ventes de médicaments non consécutives à la délivrance d'une ordonnance (ventes aux groupements de défense sanitaire), les ventes de produits autres que les médicaments (aliments, ...), et les recettes d'opérations non thérapeutiques (toiletage, ...) sont en principe imposables en BIC, mais l'administration admet de les taxer en BNC **à la condition que le montant des recettes réalisées dans ce secteur n'excède pas 25 % des recettes purement BNC (ou 20 % de l'ensemble des recettes) (BOI-BNC-CHAMP-10-30-10 § 280).**

3 - ARCOLIB pour votre sécurité fiscale

ARCOLIB : cotisation 2023 = 180,00 € TTC (50,00 € TTC si 1ère année d'activité et 30,00 € TTC si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).

Si vos recettes sont inférieures à 77 700 € et que vous déposez une 2035 SUR OPTION, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir **en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an)** dès lors que votre adhésion a été réalisée dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

ARCOLIB réalise également un Examen de Conformité Fiscale pour limiter votre risque de contrôle fiscal, en lien avec votre expert-comptable le cas échéant.

Plus d'infos sur www.fisca-pass.fr



4 - Charges déductibles

Sans être exhaustifs :

- Achats :

Déduction des achats de produits pharmaceutiques, aliments, ... après déduction des remises accordées par les groupements d'achat.

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

OU

Déduction du forfait kilométrique (si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.